



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 088 – INDEMNISATION DANS LE CADRE DE
NOTRE CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la déclaration effectuée dans le cadre de notre contrat de protection juridique auprès de SMACL Assurances, sis 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort, numéro de police 297120, afin de faire procéder au remboursement de la facture n° 2022.198 du 28/09/2022 du cabinet Thibaut Lenfant d'un montant total de 300€, conformément au barème contractuel de prise en charge pour une procédure devant le tribunal judiciaire, référencé sous le numéro de dossier 2022044773D,

Considérant l'indemnisation de 300 € TTC versée par SMACL Assurances le 7 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 300 € TTC versée par virement bancaire par SMACL Assurances le 7 décembre 2022.

Article 2 : D'imputer la recette sur le Budget Ville 1040 020 7788.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint